



Stratégie Open Access de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales

1. Introduction

Le domaine des publications scientifiques des sciences humaines et sociales traverse actuellement un processus de changements. Tout particulièrement, l'ère numérique mène à des changements radicaux dans la production, la publication et la réception des résultats de la recherche. Egalement, la conviction que les résultats de recherches financées par des moyens publics devraient être accessible librement, gratuitement et indépendamment de l'endroit où l'on se trouve, gagne du terrain. Au niveau international, il existe d'ores et déjà une multitude d'initiatives visant à transformer la diffusion des résultats de la recherche. Ce processus est également soutenu par des organismes d'encouragement nationaux et internationaux, qui soutiennent ou même exigent des publications Open Access, comme par exemple le Fonds national suisse ou encore le programme d'encouragement européen *Horizon 2020*.

L'Académie suisse des sciences humaines et sociales soutient à peu près 80 revues et séries scientifiques de ses sociétés membres sur une base régulière d'environ CHF 1.2 million par année. De ce fait, elle fait partie des principales organisations de soutien de publications scientifiques en Suisse et porte donc une part de responsabilité dans le maintien d'un paysage de publications varié et diversifié. Afin d'assumer ses responsabilités, l'ASSH veut atteindre les buts suivants à l'aide de la présente stratégie Open Access:

- promouvoir l'accès libre et gratuit aux résultats de la recherche dont la réalisation et la publication ont été financées par des moyens publics ;
- augmenter la diffusion et la visibilité des résultats de la recherche publiés ;
- accélérer et soutenir la transformation des périodiques en publications Open Access ;
- garantir la compatibilité des publications de sciences humaines et sociales soutenues par l'Académie avec les développements nationaux et internationaux.

L'Académie voit cette transformation comme un processus partenarial qu'elle veut mener à bien en collaboration avec les sociétés membres et les autres acteurs impliqués (FNS, swissuniversities, bibliothèques universitaires, maison d'éditions intéressées, etc.).

2. Stratégie

L'Académie poursuit, en ce qui concerne les revues et séries qu'elle soutient, les buts stratégiques suivants :

- a) 100 pour cent des numéros actuels des revues et séries sont numérisés d'ici 2020 ;
- b) 90 pour cent des numéros déjà parus sont rétronumérisés d'ici 2020 ;
- c) les revues courantes remplissent d'ici 2020 les standards usuels au niveau international pour l'édition digitale de revues. Sont inclus dans ces standards : l'utilisation d'identificateurs persistants au niveau des articles (DOI), l'archivage numérique à long terme, éventuellement une *data policy*, l'identification d'auteur-e-s (par exemple ORCID), la mise à disposition d'un format PDF et html des articles, l'interface OAI-PMH pour l'échange de métadonnées et la distribution de licences pour les revues Gold Open Access ;

- d) toutes les revues et séries qui ne sont pas publiées en Gold Open Access doivent, d'ici 2019, développer une politique d'accès selon Green Open Access prévoyant un embargo d'au maximum 12 mois ;
- e) la proportion de revues Gold Open Access atteint les 30 pour cent en 2020.

En plus des buts stratégiques nommés ci-dessus, l'Académie ne peut par principe que soutenir des revues et séries de haute qualité et reconnues par le monde scientifique. Les éditeurs sont tenus de s'assurer de la qualité des articles publiés et sont en mesure d'en informer en toute transparence. Les sociétés membres dont les revues et séries sont soutenues par l'ASSH se portent garantes de la qualité scientifique des publications pour lesquelles elles demandent des subsides.

3. Mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques, l'Académie mise sur le dialogue avec les sociétés membres et envisage d'examiner des solutions individuelles. Elle se réserve toutefois la possibilité de subordonner sa politique d'encouragement à la satisfaction de conditions dans le domaine Open Access, si les objectifs stratégiques devaient ne pas être remplis, ou être remplis de manière insatisfaisante.

L'Académie envisage les mesures de mise en œuvre et les recommandations suivantes :

a) *Retronumérisation*

L'ASSH peut, sur la base d'une requête, participer aux coûts pour la rétroumésisation des revues subventionnées. La contribution de l'ASSH est soumise à la condition que la revue soit hébergée sur une plateforme ou un repository qui satisfasse aux standards internationaux habituels¹.

L'Académie collabore avec la plateforme pour les revues rétroumésisées *e-periodica* de la Bibliothèque de l'EPFZ. Elle prend en charge les coûts annuels d'actualisation pour les périodiques des sociétés membres.

b) *Standards de qualité digitaux*

La mise en œuvre des pratiques et standards actuels pour la présentation digitale des revues nécessite une expertise adaptée. C'est pourquoi l'Académie recommande aux sociétés membres de chercher la collaboration avec des partenaires professionnels pour l'hébergement de revues et la mise à disposition des données numériques. Ces partenaires peuvent être des repositories institutionnels ou spécialisés, des maisons d'édition ou des exploitants de plateformes de publications disposant du savoir-faire adéquat. Les sociétés membres peuvent choisir librement où elles souhaitent proposer les versions digitales de leurs revues, pour autant que la plateforme choisie satisfasse aux lignes directrices formulées ici et aux standards internationaux habituels. Pour les formes de publication Gold Open Access, l'ASSH recommande l'inscription des revues auprès du *Directory of Open Access Journals*, sur lequel le respect de tels standards internationaux minimaux est contrôlé². Actuellement, l'Académie coopère avec la Bibliothèque universitaire de Berne qui gère la plateforme de publications BOP-Serials. Celle-ci s'est déclarée prête à héberger des *flipping journals* selon les conditions d'utilisation usuelles³. De son côté, l'ASSH est prête à accepter comme subventionnables les contributions pour l'hébergement des revues.

¹ Cf. par exemple https://openaccess.mpg.de/68042/BerlinDeclaration_wsis_fr.pdf (Déclaration de Berlin, p. 2); la checklist de Open Access Network Austria donne par ailleurs des indications concrètes: <http://www.oana.at/checklist-oa-journals>; voir aussi Alice Keller, Bibliotheken unterstützen Open-Access-Zeitschriften: eine Bedarfsabklärung (2015): <http://dx.doi.org/10.5282/o-bib/2015H4S297-313> (en allemand).

² Voir <https://doaj.org/application/new>.

³ Voir www.unibe.ch/ub/bop; la personne de contact est Dr. Dirk Verdicchio (dirk.verdicchio@ub.unibe.ch). Il est naturellement aussi possible de prendre en considération d'autres plateformes comparables, telles que HOPE de l'Université de Zurich (www.hope.uzh.ch) ou d'autres institutions internationales, pour autant que la durabilité soit garantie.

c) *Green Open Access*

Pour qu'une politique Green Open Access puisse être mise en œuvre, les revues doivent adopter des directives appropriées. En outre, les auteur-e-s des revues et des séries doivent recevoir des PDF de leurs articles, qu'ils peuvent ensuite déposer sur une archive institutionnelle (repository) de leur choix⁴. Les comités éditoriaux des revues sont responsables de veiller à ce que les maisons d'édition accordent aux auteur-e-s ce droit de dépôt, avec un délai d'embargo de 12 mois au maximum. Afin que l'article puisse être cité en bonne et due forme, l'Académie recommande de faire circuler les PDF de la version publiée. Au cas où les comités éditoriaux ne pourraient pas satisfaire à ces conditions minimales Open Access, la dérogation devra à l'avenir faire l'objet d'une justification dans le cadre des requêtes annuelles.

d) *Délais d'embargo*

L'ASSH recommande fondamentalement la mise à disposition libre des articles immédiatement après la publication. En vertu des usages internationaux en vigueur dans le domaine des sciences humaines et sociales, l'ASSH tolère cependant des délais d'embargo jusqu'à 12 mois. Dans le cas de publications à caractère monographique paraissant en série, un délai d'embargo allant jusqu'à 24 mois sera accepté, en cohérence avec la stratégie Open Access du Fonds national suisse⁵. Tout dépassement de ces délais d'embargo est à justifier dans le cadre des requêtes annuelles. S'il devait y avoir des entraves légales concernant les délais d'embargo en raison des conditions contractuelles fixées par les maisons d'édition, l'Académie recommande d'essayer de renégocier les contrats existants ou, le cas échéant, d'envisager la possibilité d'un changement de maison d'édition.

e) *Gold Open Access*

L'ASSH peut, dans la mesure de ses possibilités, participer aux coûts de transformation des revues et séries subventionnées au moyen de contributions à affectation ciblée et limitées dans le temps. Puisque la plupart de ces périodiques sont financés essentiellement par les contributions des membres des sociétés, le futur modèle devra être examiné avec attention, et en particulier du point de vue de sa durabilité. En principe, l'Académie recommande de préparer au préalable et de manière transparente au sein de la société la transformation d'une revue vers l'Open Access. Le modèle de financement par des *Article Processing Charges* (APC) est particulièrement peu ancré dans la communauté scientifique en sciences humaines et n'est donc pas recommandé par l'ASSH, de même que la mise à disposition d'articles isolés par APC dans des revues avec modèle de souscription (« modèles hybrides »). L'ASSH recommande en outre que les revues correspondant au Gold Open Access s'efforcent d'obtenir une inscription dans le *Directory of Open Access Journals* et auprès de SHERPA/RoMEO, ce qui leur permettra d'optimiser leur visibilité internationale⁶. L'ASSH se tient à votre disposition pour tout complément d'information concernant des modèles de financement et de publication (imprimée et digitale ou seulement digitale)⁷.

Le 9 septembre 2016 / ib

Adopté par le Comité de l'ASSH en date du : 23 septembre 2016

⁴ La plupart des hautes écoles disposent de leur propre repository, comme par exemple BORIS (<http://boris.unibe.ch/>), ZORA (www.zora.uzh.ch/), SERVAL (www.unil.ch/serval/), Archive Ouverte (<http://archive-ouverte.unige.ch/>) ou encore Zenodo (<http://zenodo.org/>) – un repository qui est également ouvert aux chercheurs sans rattachement à une haute école.

⁵ Voir <http://www.snf.ch/fr/leFNS/points-de-vue-politique-de-recherche/open-access/Pages/default.aspx>

⁶ Voir <https://doaj.org/> et <http://sherpa.ac.uk/romeo/>; le bureau spécialisé en Open Access de l'Université de Bâle peut donner davantage d'informations à ce propos (openaccess@unibas.ch).

⁷ Divers modèles de financement sont discutés en détail dans: Solomon, David, J. Mikael Laakso, and Bo-Christer Björk (authors). Peter Suber (editor). 2016. *Converting Scholarly Journals to Open Access: A Review of Approaches and Experiences* (<https://dash.harvard.edu/handle/1/27803834>).